



14ème législature

Question N° : 47322	De M. Dominique Baert (Socialiste, républicain et citoyen - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique >assurance maladie maternité : prestations	Tête d'analyse >frais pharmaceutiques	Analyse > médicaments. remboursement.
Question publiée au JO le : 07/01/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 17/05/2016 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Dominique Baert alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les insuffisances de remboursement de certains médicaments liés au traitement des pathologies de l'insuffisance motrice cérébrale. En effet, une patiente roubaisienne, qui connaît une aggravation de l'insuffisance motrice cérébrale dont elle souffre depuis la naissance, les muscles des intestins et de la vessie ne fonctionnant plus, se voit prescrire du "Résolor", médicament non remboursé, lequel lui coûte 120 euros par mois. Pour autant, nul ne peut disconvenir qu'un tel traitement n'est en rien un traitement de confort, pas plus qu'il ne l'est davantage pour les personnes souffrant de maladies telles que la sclérose en plaques ou la myopathie. Dès lors, alors que le Gouvernement est très attaché, à juste titre, à l'accès aux soins de tous, et qu'il est très soucieux que ceux qui disposent de ressources modestes aient les moyens de se soigner correctement, il lui demande si le ministère peut rapidement porter une attention pressante sur les conditions de remboursement de ces médicaments, si fondamentaux face à ces maladies invalidantes et ou dégénératives.